



Une nouvelle aide pour favoriser l'apprentissage.



Les très petites entreprises ont droit à une aide de 4 400 € si elles recrutent un apprenti mineur.
Décret n° 2015-773 du 29 juin 2015, JO du 30

Comme annoncé par François Hollande en avril dernier, les entreprises de moins de 11 salariés peuvent bénéficier d'une aide financière pour tout contrat d'apprentissage conclu à compter du 1^{er} juin 2015 avec un mineur.

Précision : l'apprenti doit être âgé de moins de 18 ans à la date de conclusion du contrat.

Cette aide est versée durant la première année du contrat d'apprentissage, à raison de 1 100 € par période de trois mois, ce qui représente un montant global de 4 400 €. Et bonne nouvelle, elle est cumulable avec les aides déjà existantes telles que la prime à l'apprentissage pour les très petites entreprises ou bien encore l'aide au recrutement d'un apprenti supplémentaire pour les entreprises de moins de 250 salariés, d'un montant minimum de 1 000 € chacune.

Avec cette aide, le gouvernement espère atteindre l'objectif de 500 000 apprentis en 2017. Rappelons qu'en 2014, c'est moins de 270 000 contrats qui avaient été signés.

Article du 01/07/2015 - © Copyright Les Echos Publishing - 2015